

Le scandale *actif*, ou donné, est tout ce qui peut fournir au prochain l'occasion de tomber dans le péché.

Le scandale *passif*, ou reçu, est la ruine spirituelle ou le péché du prochain dont le scandale actif a été l'occasion; c'est, en d'autres termes, l'effet du scandale.

Le scandale peut être actif sans être passif, et passif sans être actif. Dans le premier cas, il n'est pas suivi d'effet; dans le second, le péché n'est imputable qu'à l'ignorance, à l'imagination ou à la malice du scandalisé.

106. Comment divise-t-on le scandale actif?

On le divise en scandale direct et en scandale indirect.

Le scandale *direct* est celui par lequel on se propose expressément de faire pécher quelqu'un. Ce scandale s'appelle *diabolique*, si l'on a en vue la perte de l'âme du prochain.

Le scandale *indirect* est celui par lequel, sans avoir l'intention de faire pécher, on pose un acte, en prévoyant au moins confusément qu'il pourra induire quelqu'un à pécher.

107. Comment se divise le scandale passif?

Il se divise en scandale pharisaïque^b et en scandale des faibles.

Le scandale *pharisaïque* est la ruine spirituelle qui a pour cause la propre malice du scandalisé, et non le fait dont il se scandalise.

Le scandale *des faibles* est la ruine spirituelle qui a pour cause l'ignorance et l'infirmité du scandalisé, et non le fait, bon en soi ou indifférent, qui donne occasion à ce scandale.

108. Le scandale est-il un péché grave?

Le scandale, même indirect, est un péché grave de sa nature; car c'est évidemment pécher gravement contre la charité que de porter le prochain au mal. Le péché de scandale n'est que véniel, s'il y a légèreté de matière.

*Malheur au monde, à cause des scandales;... malheur à l'homme par qui le scandale arrive*¹.

109. Quelle règle doit-on suivre par rapport au scandale passif?

1^o Pour éviter le scandale passif, il n'est jamais permis de rien faire qui soit contraire aux préceptes négatifs de la loi naturelle.

^b Le scandale pharisaïque est ainsi appelé des pharisiens, qui, par leur propre malice, tiraient occasion de pécher des paroles et des actions de Notre-Seigneur.

¹ Matth., xviii, 7.

Ainsi il n'est pas permis de mentir même véniellement pour faire éviter un péché mortel. Il n'est pas permis non plus d'omettre ce qui est nécessaire de nécessité de moyen pour le salut, car nous devons plus aimer notre salut spirituel que celui du prochain.

2^o Pour éviter le scandale pharisaïque, qui est un scandale méprisable, on n'est tenu régulièrement ni d'omettre aucune bonne œuvre, ni de sacrifier aucun intérêt temporel.

*Savez-vous bien, dirent à Jésus ses disciples, que les pharisiens se sont scandalisés de cette parole?... Laissez-les, leur répondit-il, ce sont des aveugles qui conduisent des aveugles*¹.

3^o Pour éviter le scandale des faibles, on doit s'abstenir des actes indifférents, et même omettre ou différer les bonnes œuvres qui ne sont que de conseil, jusqu'à ce que l'occasion du scandale ait cessé.

*Si ce que je mange scandalise mon frère, je ne mangerai plutôt jamais de chair, afin de ne point scandaliser mon frère*².

110. Y a-t-il obligation de sacrifier un bien temporel pour éviter le scandale?

Ordinairement non, parce que la charité envers le prochain n'oblige pas, lorsqu'elle ne peut s'accomplir sans un grave inconvénient; ainsi on n'est pas tenu de payer des ouvriers ou des conducteurs de voiture plus qu'on ne leur doit, pour empêcher leurs blasphèmes.

111. Est-il permis de conseiller à quelqu'un de faire un péché moins grave pour le détourner d'un péché plus grave, qu'il est prêt à commettre?

Oui, si le péché moins grave est contenu de quelque manière dans le péché plus grave; par exemple, blesser au lieu de tuer.

112. Est-il permis de laisser faire le mal, en vue de corriger le coupable?

Oui, parce que dans ce cas on n'induit pas au péché et l'on a pour agir une raison suffisante. Ainsi un maître peut ne pas ôter l'occasion de voler à un serviteur, afin qu'après l'avoir pris en flagrant délit, il puisse le corriger; un garde peut se cacher pour surprendre un malfaiteur et le faire châtier.

113. Est-il permis de fournir une occasion de péché par un acte licite en soi?

Oui, d'après un sentiment probable, lorsqu'on a une grave raison de le faire; ainsi un maître peut laisser les clefs à une

¹ Matth., xv, 12, 14. — ² I Cor., viii, 13.

armoires ou exposer de l'argent dans un appartement pour éprouver la fidélité d'un domestique.

114. Quels sont les scandales les plus pernicieux ?

Ce sont : 1^o les blasphèmes ; 2^o les rapports faits à quelqu'un de ce qu'un autre a dit contre lui, et qui font naître des haines, des désirs de vengeance, des inimitiés irréconciliables ; 3^o les paroles ou chansons lascives ; 4^o les parures immodestes ; 5^o l'introduction dans les écoles d'un enseignement ou de livres dangereux ; 6^o l'exposition en public de statues ou d'images obscènes ; 7^o la composition, la divulgation, la vente, le prêt de livres, de journaux, de chansons, de gravures, de photographies contraires à la religion ou aux bonnes mœurs ; 8^o la composition et la représentation de pièces de théâtre, où la religion, la vertu, la sainteté du mariage, ne sont point respectées.

115. Y a-t-il obligation de réparer le scandale ?

Oui, car c'est un devoir de charité de tirer ou de détourner son prochain du mal ; à plus forte raison est-ce un devoir de ramener au bien ceux qu'on a portés à pécher ou qu'on a mis en péril de pécher par de mauvais exemples.

116. Comment répare-t-on le scandale ?

On répare le scandale : 1^o en faisant tout ce qu'il est possible pour arrêter ses funestes effets : par exemple, en rétractant les propos scandaleux, en retirant de la circulation les mauvais livres, gravures obscènes, etc. ; 2^o en changeant de vie, en donnant de bons exemples, en substituant, en un mot, le bien au mal, selon le scandale qu'on a donné.

Coopération au péché d'autrui.

117. Que peut-on rapprocher du scandale ?

On peut rapprocher du scandale le danger de perversion et la coopération au péché d'autrui.

118. D'où résulte le danger de perversion ?

Le danger de perversion résulte des rapports liés par les fidèles avec des sectes dont le contact est un péril pour la foi et les mœurs.

119. Existe-t-il des prescriptions de l'Église à cet égard ?

Il en existe de particulières touchant les Juifs. Pour conserver

la dignité de la religion chrétienne et éviter tout danger de perversion, l'Église défend aux chrétiens :

1^o D'habiter avec les Juifs ; 2^o d'assister à leurs repas ; 3^o de se mettre en service chez eux ; 4^o de manger de leur pain azyme ; 5^o aux femmes chrétiennes, d'allaiter leurs enfants.

Toutefois, s'il n'y a pas péril de scandale et de perversion, ces défenses n'obligent pas sous peine de péché grave, et il n'y a pas de péché en cas de raison légitime.

120. En quoi consiste la coopération au péché d'autrui ?

La coopération au péché d'autrui consiste à prêter son concours à l'agent principal d'une mauvaise action.

121. Comment divise-t-on la coopération ?

On la divise en coopération formelle et en coopération matérielle.

122. Qu'est-ce que la coopération formelle ?

La coopération formelle est une action qui, par elle-même ou dans l'intention du coopérateur, se rapporte prochainement au péché. Ainsi, on coopère formellement à la propagation de l'impiété soit en fournissant des articles à un journal impie, soit en le subventionnant.

La coopération formelle est dite positive, quand elle consiste dans une action qui influe sur le péché d'autrui ; par exemple, aider à accomplir un vol. Elle est dite négative, quand l'omission d'une action obligatoire devient cause du péché d'autrui ; par exemple, lorsqu'un père, par sa négligence, laisse manquer à son fils la messe du dimanche.

123. Qu'est-ce que la coopération matérielle ?

La coopération matérielle est une action bonne ou indifférente qui, en dehors de l'intention du coopérateur, se rapporte au péché d'autrui d'une manière éloignée ; par exemple, emprunter de l'argent à un usurier.

124. Est-il permis de coopérer formellement au péché ?

Il n'est jamais permis, pour aucune raison, même pour éviter la mort, de coopérer formellement au péché d'autrui, parce que cette coopération est en soi un péché.

125. Est-il permis de coopérer matériellement au péché ?

On peut coopérer matériellement au péché, à la condition : 1^o de ne pas partager l'intention coupable de l'agent principal ; 2^o d'avoir une juste raison de faire cette action, bonne en elle-

même ou indifférente, raison qui devra être d'autant plus grave, que le péché d'autrui est plus grave lui-même, et que la coopération influe davantage sur l'exécution du péché. Il est permis, par exemple, de donner du vin à un ivrogne pour l'empêcher de blasphémer; de rendre un poignard à quelqu'un qui veut se tuer, si on a la mort à craindre en ne le rendant pas, etc.

Dans ces cas, en effet, on ne pêche pas contre la charité, car la charité n'oblige qu'autant qu'il n'y a pas un grave inconvénient à l'accomplir. Le péché d'autrui ne provient pas alors de la coopération, mais de la malice qui en abuse.

TRAITS HISTORIQUES

CHARITÉ ENVERS DIEU. — Fidélité de Job dans sa prospérité. (Job, xxxi.) — David glorifie le Seigneur. (I Paralip., xxix, 10-21.) — Tobie bénit Dieu. (Tob., xiii.) — Zèle de Mathathias pour la gloire de Dieu. (I Mach., ii.) — Amour parfait de Marie Madeleine. (Luc, vii, 36-50.) — Les Apôtres souffrent avec joie pour Jésus-Christ. (Actes, v, 18-41.)

CHARITÉ ENVERS LE PROCHAIN. — Esther s'expose à la mort pour le salut de sa nation. (Esth., iv, 13-16.) — Bénédiction accordée à Tobie et à sa famille, en considération de ses aumônes. (Tobie, xii, 6-16.) — Résurrection de Tabithe. (Actes, ix, 36-43.) — Vocation de Corneille à la foi de Jésus-Christ, fruit de ses aumônes. (Actes, x.) — Charité du samaritain. (Luc, x, 30-38.) — Le mauvais riche est puni pour n'avoir pas assisté Lazare. (Luc, xvi, 19-31.)

AMOUR DES ENNEMIS. — Sur la croix, Jésus-Christ prie pour ses bourreaux. (Luc, xxiii, 34.) — David refuse de tuer Saül, qui le persécute. (I Rois, xxiv, 4-16.) — Saint Étienne recommande à Dieu ceux qui le font souffrir. (Actes, vii, 56-59.)

ŒUVRES DE MISÉRICORDE SPIRITUELLE. — Prédication de saint Jean-Baptiste sur les bords du Jourdain. (Jean, i, 19-37.) — Jéthro, beau-père de Moïse, lui conseille de nommer des juges pour apaiser les différends du peuple. (Exode, xviii, 13-24.) — Jonathas allait voir David dans le désert et pleurait avec lui. (I Rois, xxiii, 15-18.) — Néhémie s'efforce d'adoucir la captivité des Juifs à Babylone. (II Esdras, i.) — Judas Machabée pria et faisait offrir des sacrifices pour ses soldats morts dans les combats. (II Mach., xii, 43-46.)

ŒUVRES DE MISÉRICORDE CORPORELLE. — Conduite de Ruth envers sa belle-mère. (Ruth, ii.) — Charité de la veuve de Sarepta envers le prophète Élie. (III Rois, xvii, 10-24.) — Abraham va au-devant des trois étrangers qui venaient à lui. (Gen., xviii, 1-8.) — Jonathas donne des

vêtements à David. (I Rois, xviii, 4.) — Tobie ensevelit les morts abandonnés. (Tobie, i, 19-22.)

SCANDALE. — Éléazar préfère perdre la vie que de scandaliser ses frères. (II Mach., vi, 18-31.) — Doctrine de Jésus-Christ sur le scandale. (Matth., xviii, 6-11.)

RÉSUMÉ

De la charité en général. — La charité est la reine des vertus. On la définit Une vertu surnaturelle par laquelle nous aimons Dieu pour lui-même et par-dessus toutes choses, à cause de sa bonté infinie, et le prochain comme nous-mêmes pour Dieu. — La charité est *habituelle* ou *actuelle*, suivant qu'elle est l'habitude de la charité répandue dans nos cœurs par l'Esprit-Saint, ou simplement l'exercice de cette habitude. — L'*objet* principal de la charité est Dieu; son objet secondaire est nous-mêmes et le prochain.

Le *motif* de la charité est Dieu, en tant qu'on le considère lui-même comme souverainement bon et infiniment aimable, et tout le reste comme aimable à cause de lui.

La charité est la vertu par excellence : elle est la plénitude de la loi; elle établit entre Dieu et l'homme une véritable amitié, et justifie le pécheur; elle est la forme de toutes les autres vertus; elle fait tourner toutes choses au salut éternel, et elle n'aura point de fin.

I. Charité envers Dieu. — Sa nature. Ses diverses formes. — L'amour de Dieu est cette inclination du cœur, par laquelle nous nous attachons à Dieu comme au souverain bien et à notre fin dernière. Aimer Dieu parce qu'il est la souveraine perfection et qu'il est bon en lui-même, c'est l'*amour de bienveillance*, ou la charité parfaite; aimer Dieu à cause des bienfaits que nous avons reçus ou que nous espérons de lui, c'est l'*amour de concupiscence*, ou la charité imparfaite. — L'amour de concupiscence peut revêtir deux formes : ou la *reconnaissance* pour les bienfaits déjà reçus, ou l'*espérance* pour les bienfaits à venir. L'amour de concupiscence, quoiqu'il soit bon et louable, ne suffit pas pour accomplir le précepte de la charité. — La charité parfaite peut revêtir aussi diverses formes : 1^o l'amour de *complaisance*, lorsqu'on fait sa joie de l'excellence de l'Être divin; 2^o l'amour de *bienveillance*, si l'on désire ardemment que Dieu soit de plus en plus glorifié par les créatures; 3^o l'amour d'*obéissance*, quand cet amour nous fait observer la loi divine; 4^o l'amour de *zèle*, lorsqu'on travaille à faire observer par autrui cette même loi; 5^o l'amour *douloureux*, si notre âme s'attriste des offenses faites à Dieu.

Sa nécessité. — La charité envers Dieu est nécessaire de nécessité de moyen et de nécessité de précepte. La charité habituelle, ou la grâce sanctifiante, est nécessaire à tous de nécessité de moyen; la charité actuelle est nécessaire aux adultes de nécessité de précepte. Les *actes* au moins implicites de charité sont d'obligation, tout comme les actes de foi et d'espérance.

Son caractère. — Le principal *caractère* de la charité envers Dieu est d'être un amour prédominant, souverain, c'est-à-dire tel que nous estimions Dieu plus que tous les autres biens. La charité est souveraine *appréciativement*, lorsqu'elle fait que nous estimons Dieu plus que tout et le préférons à tout; et *intensivement*, lorsqu'elle excite dans notre sensibilité une tendresse d'affection qui l'emporte sur toute autre tendresse. L'amour appréciativement souverain, toujours possible avec la grâce, est seul de précepte. — La charité parfaite n'exclut pas l'amour d'espérance. — On reconnaît avec certitude qu'on aime Dieu par-dessus tout, lorsqu'on observe bien ses commandements.

Péchés contraires. — On pèche contre la charité envers Dieu : par l'*omission* de l'acte de charité en temps voulu, et par la *haine formelle* de Dieu, qui est le plus grand de tous les péchés.

II. Charité envers soi-même. — On doit s'aimer soi-même : 1^o d'un amour saint, c'est-à-dire pour Dieu ; 2^o d'un amour juste, c'est-à-dire dans la sphère du bien ; 3^o d'un amour vrai, c'est-à-dire en vue du bien véritable, qui est le bien honnête. — Le remède à l'amour désordonné de soi-même consiste dans le renoncement à soi-même ou le combat perpétuel contre la triple concupiscence.

III. Charité envers le prochain. — Sa *nécessité*. — L'amour du prochain est obligatoire. Dieu nous en fait un devoir spécial. — De cette obligation d'aimer le prochain comme nous-mêmes découlent : 1^o des devoirs négatifs, qui se résument dans cette maxime : Ne fais pas aux autres ce que tu ne veux pas qu'on te fasse à toi-même ; 2^o des devoirs positifs, qui se réduisent à ce principe : Fais aux autres ce que tu veux qu'on te fasse à toi-même. — Par prochain, il faut entendre tous ceux qui sont capables de la béatitude éternelle ou qui en jouissent déjà.

Mesure et motif de la charité fraternelle. — Nous devons aimer notre prochain comme nous-mêmes et pour l'amour de Dieu. — Aimer notre prochain *comme nous-mêmes*, signifie que la charité envers le prochain doit être semblable à la charité envers soi-même, mais non qu'elle doive être égale, encore moins supérieure. Cet amour doit être saint dans son motif, juste dans sa règle, vrai dans sa fin. — Aimer le prochain *pour l'amour de Dieu*, c'est l'aimer parce qu'il est, comme nous, créé à l'image de Dieu, racheté du sang de Jésus-Christ et appelé à la béatitude éternelle.

Exercice de la charité fraternelle. — La charité fraternelle s'exerce : par des *actes intérieurs*, qui consistent principalement à vouloir du bien au prochain par un motif surnaturel ; et par des *actes extérieurs*, ou les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle.

Les *œuvres de miséricorde spirituelle* sont : 1^o l'instruction des ignorants ; 2^o les bons conseils ; 3^o les consolations aux affligés ; 4^o la correction fraternelle ; 5^o le pardon des injures ; 6^o le support des défauts ; 7^o la prière.

La *correction fraternelle*, la plus importante et la plus délicate des œuvres de miséricorde spirituelle, consiste à reprendre le prochain de ses défauts et de ses péchés, par un motif de charité. Les inférieurs et les égaux sont obligés à la correction fraternelle, à titre de charité ; et les supérieurs, à titre de charité et de justice. Des conditions nécessaires pour qu'on soit tenu à la correction fraternelle, il résulte que ce précepte oblige rarement les particuliers, plus rarement les inférieurs et presque jamais les scrupuleux. La correction doit se faire

paternellement à l'égard des inférieurs, amicalement à l'égard des égaux, respectueusement à l'égard des supérieurs.

Les *œuvres de miséricorde corporelle* sont : 1^o donner à manger à ceux qui ont faim ; 2^o revêtir ceux qui sont sans vêtements ; 3^o donner l'hospitalité à ceux qui sont sans abri ; 4^o assister les malades ; 5^o visiter les prisonniers ; 6^o racheter les captifs ; 7^o ensevelir les morts.

La plupart de ces œuvres se ramènent au précepte de l'*aumône*, qui est un secours temporel donné au prochain indigent. L'aumône devient une obligation grave quand on est en état de la faire. Elle doit être : juste, discrète, libérale, prompte, aimable, modeste, exempte de hauteur et de dédain. — L'aumône est une source de bénédictions et de prospérité ; elle nous obtient le pardon de nos péchés et la vie éternelle.

Ordre à suivre dans l'exercice de la charité. — Il y a un ordre à suivre en faisant la charité. Cet ordre doit se régler : 1^o selon les *personnes*, c'est-à-dire nous-mêmes d'abord, puis les personnes qui nous sont liées par le sang, l'amitié, la reconnaissance, l'obéissance, la communauté de religion ou de patrie, etc. ; 2^o selon les *biens*, préférant les biens spirituels aux biens temporels, la vie à la réputation, la réputation à la fortune ; 3^o selon les *nécessités*, faisant passer d'abord la nécessité extrême, puis la nécessité grave et enfin la nécessité commune. — Des règles particulières s'imposent suivant l'ordre des personnes à secourir, et suivant les divers cas de nécessité spirituelle ou corporelle.

Conduite à l'égard des ennemis. — Le précepte de la charité fraternelle s'étend jusqu'aux ennemis. Ce devoir nous est imposé par Jésus-Christ lui-même et aussi par la loi naturelle. — L'amour de nos ennemis nous oblige : 1^o à leur remettre de bon cœur leur offense ; 2^o à les secourir dans leurs besoins, si nous pouvons le faire sans grand inconvénient. Toutefois l'amour des ennemis n'enlève pas le droit de se faire rendre justice, car la revendication des droits n'est point contraire à la charité.

Péchés contre la charité fraternelle. — Les péchés *intérieurs* contre la charité fraternelle sont principalement : la haine, l'envie, la discorde. Les péchés *extérieurs* sont : la contention, le scandale, la coopération aux péchés d'autrui.

On distingue : la *haine d'inimitié*, qui consiste à vouloir du mal au prochain, en tant que ce mal lui est nuisible ; et la *haine d'abomination*, qui consiste à détester, non la personne elle-même du prochain, mais ses qualités. L'une et l'autre sont un péché grave de leur nature.

La *discorde* est la division des volontés. — La *contention* est la contrariété des opinions, accompagnée d'opiniâtreté, d'aigreur et de paroles offensantes.

Le *scandale* est une parole, une action, une omission, mauvaise en soi ou en apparence, qui fournit au prochain une occasion de ruine spirituelle. — On le divise en scandale *actif* ou donné, et en scandale *passif* ou reçu. Le scandale actif est *direct* ou *indirect*. Le scandale passif se divise en scandale *pharisaïque* et en scandale *des faibles*. — Le scandale, même indirect, est un péché grave de sa nature. — Il y a obligation rigoureuse de faire tout ce qui est possible pour la réparation du scandale, soit en arrêtant ses funestes effets, soit en donnant de bons exemples.

La *coopération* au péché d'autrui consiste à prêter son concours à l'agent principal d'une mauvaise action. On distingue : 1^o la coopération *formelle*, qui a lieu quand on coopère à une action qui se rapporte prochainement au péché ;

2^o la coopération *matérielle*, qui se rapporte au péché d'autrui d'une manière éloignée. — Il n'est jamais permis de coopérer formellement au péché d'autrui. La coopération matérielle est permise, si elle est faite sans intention coupable et pour une juste raison.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DE LA CHARITÉ	De la charité en général	Nature de la charité	Définition.	Charité habituelle et charité actuelle. Charité envers Dieu, envers soi-même et envers le prochain.
			Division	
		Motif	Objet	Principal : Dieu. Secondaire : Nous-mêmes et le prochain.
			La souveraine bonté et amabilité de Dieu. La bonté des créatures en tant qu'elle leur vient de Dieu.	
		Excellence	Elle est la plénitude de la loi. Elle établit une vraie amitié entre Dieu et l'homme. Elle justifie le pécheur. Elle est la forme des autres vertus. Elle fait tourner toutes choses au salut éternel. Elle n'aura point de fin.	
	Nature		Amour de bienveillance ou charité parfaite	Amour de Dieu pour lui-même. Il revêt cinq formes : Amour de complaisance. Amour de bienveillance. Amour d'obéissance. Amour de zèle. Amour douloureux.
		Amour de concupiscence ou charité imparfaite	Amour de Dieu fondé sur ses bienfaits. Il revêt deux formes : Amour de reconnaissance. Amour d'espérance.	
	Charité envers Dieu	Nécessité	La charité habituelle est nécessaire à tous de nécessité de moyen. La charité actuelle est nécessaire aux adultes de nécessité de précepte. Les actes au moins implicites de charité sont obligatoires dans les mêmes circonstances que les actes de foi et d'espérance.	
			Caractère	Amour souverain : Appréciativement. Intensivement. La charité parfaite n'exclut pas l'amour d'espérance.
		Péchés contraires	Omission des actes de charité en temps voulu. Haine formelle de Dieu, qui est le plus grand des péchés.	
Charité envers soi-même	Caractères	Sainte, c'est-à-dire pour Dieu. Juste, c'est-à-dire dans la sphère du bien. Vraie, c'est-à-dire en vue du bien véritable.		
	Péché contraire : Amour désordonné de soi. Remède : Combat constant contre la triple concupiscence.			

DE LA CHARITÉ	Charité envers le prochain	Nécessité	Précepte formel de Jésus-Christ. La raison prescrit l'amour naturel du prochain.		
			Mesure	Comme soi-même	D'un amour semblable. D'un amour saint, juste, vrai.
		Motif			Pour l'amour de Dieu
			Actes intérieurs	Ils consistent à vouloir du bien au prochain. Obligation de ces actes.	
		Exercice de la charité fraternelle		Actes extérieurs	Euvres de miséricorde spirituelle
			Euvres de miséricorde corporelle		
		Ordre à suivre		Relativement aux personnes	Aumône
			Relativement aux biens		
		Conduite à l'égard des ennemis	Relativement aux nécessités	Obligations	Préférer les biens spirituels aux biens temporels, la vie à la réputation, la réputation à la fortune.
					Relativement aux personnes
Péchés contraires à la charité chrétienne	Danger de perversion.	Scandale	Précepte imposé par Jésus-Christ et par la loi naturelle. Obligations : Remettre leur offense. Les secourir dans leurs besoins. L'amour des ennemis n'exclut pas le droit de se faire rendre justice. Haine. — Discorde. — Contention.		
			Coopération au péché	Actif : direct et indirect. Passif : scandale pharisaïque, scandale des faibles. Obligation rigoureuse de réparer le scandale.	
		Formelle : Elle est positive ou négative. Elle n'est jamais permise. Matérielle : Elle est permise en certains cas.			